



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14115206

**02 JUIN 2014
BRUXELLES**

Greffé

Dénomination : **ESPOIR DES FILLES**

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité illimitée

Siège : Rue de Haerne, N° 58 à 1040 Bruxelles

N° d'entreprise : 0553.519.909

Objet de l'acte : **Constitution**

L'an deux mille Quatorze, le 28 Mai ont comparu :

1 - Mme CHOUHAD Khadija, Née le 01 Janvier 1975 à Marrakech / MAROC, Domiciliée
Avenue Jean Baptiste Depaire, N° 25 à 1020 Bruxelles, NN 750101-396-02.

2 - Mme EL MOUSADAR Fatima, Née le 01 Janvier 1970 à Khemissat / Maroc, domiciliée
Rue de Haerne, N° 58 à 1040 Etterbeek, NN 700101-738-30.

3 - Mr. EL HAJJI Abdeslam, Né à Ait Abou Khemisset / Maroc, le 20 Janvier 1961, Domicilié
Rue de Haerne, N° 58 à 1040 Etterbeek, NN 610120-675-13.

Lesquels comparants déclarent par la présente, former entre eux une société coopérative à
responsabilité illimitée et dont les statuts ont été arrêtés comme suit :

Article 1.

La société est une coopérative à responsabilité illimitée et dénommée 'ESPOIR DES
FILLES'.

Article 2.

Le siège social est établi à Rue de Haerne, N° 58 à 1040 Bruxelles, Il peut être transféré
partout en Belgique par simple décision de l'assemblée générale.

Article 3.

La société a pour objet, tant pour elle même que pour le compte de tiers, seule ou en
participation avec qui que ce soit, en Belgique ou à l'étranger, l'exploitation et la gestion :
- Snack et petite restauration, rapide à emporter ou à consommer sur place, de quel origine
quel soit européen, africain, asiatique oriental ou autres.

Elle peu aussi exploiter et gérer les magasins et les unités économiques et commerciales
spécialisés en: - La restauration, la réparation l'entretien l'achat et la vente de meubles
anciens d'antiquité ou nouveau en Belgique ou à l'étranger,

- L'achat et la vente de produits sans limitation quelconque, matériel informatiques et
accessoires, textiles, vêtements nouveaux ou et de deuxièmes mains, produits alimentaires,
en gros ou et en détail...

- de magasin de retouches de confection et de couture, vêtements en ce compris l'achat, la
vente, l'import l'export, en gros, demi-gros et détails de tous produits de textile, tissus, cuir,
pour hommes, dames, enfants, articles et accessoires de coutures;

- Snack, petite restauration,

- Salon de thé et de dégustation,

- L'organisation des cantines, des fêtes et événements,

- de supermarchés, d'épicerie de night shop, en ce compris l'achat, la vente, en gros, demi-
gros et détails, le courtage, l'importation, l'exportation la location, la conception, la
fabrication, la réparation, la transformation, l'exploitation, la distribution, l'édition, le
placement de tous produits directement ou indirectement liés à l'alimentation générale, aux
boissons alcoolisées ou non, aux liqueurs et aux produits de tabacs.

- de magasin d'articles de sports en ce compris l'achat, la vente, l'import, l'export en gros,
demi-gros, et détail de tous produits relatifs à tous sport ;

- la création, l'aménagement, l'agencement, l'installation, l'achat, la vente, la location, la

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/06/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

gérance et l'exploitation d'établissement de type HORECA sans que cette liste soit limitative.

- ventes de produits électro-ménagers et articles de cadeaux,
- Les restaurants, les débits de boissons, les salons de consommations, les snack-bars, les cafétérias, les cafés, les estaminets, les tavernes, les bars, le service traiteur, la préparation, et la commercialisation de tous plats à emporter, etc...
- de garage, le commerce en général tant en gros qu'au détail en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le transport, l'entretien, la réparation, la location, la représentation de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion en ce compris notamment de toutes pièces de rechange, accessoires et produits relatifs au secteur de l'automobile ;
- de station service, car-wash, carrosseries, atelier mécanique et garage mécanique auto, vente de voiture, montage de pneus et ventes de pièces autos, toute prestation en vue de l'agrégation d'un véhicule automobile par tout organisme chargé du contrôle technique et notamment la présentation de ce véhicule dans les centres de contrôles ainsi que toutes prestations requises par le transit des véhicules.

Certaines de ces activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.

- Elle peut s'intéresser par voie de souscription, de participation, d'acquisition, de cession, d'apport ou de fusion ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, association ou sociétés belges ou étrangères, créée ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Article 4.

La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour, sauf en cas de dissolution anticipée prévue par les présents statuts et les lois en vigueur.

Article 5.

Le capital social est illimité et son montant minimum est fixé à 5.500,00 euros.

Le capital est divisé en cent parts sociales d'une valeur nominale de cinquante cinq euros (55,00 €) chacune.

Article 6.

Ont souscrit à la valeur actuelle de cinquante cinq euros la part, les membres fondateurs suivants :

1- Mme CHOUHAD Khadija	25 parts sociales
2- Mme EL MOUSADAR Fatima	15 parts sociales
3- Mr. EL HAJJI Abdeslam	60 parts sociales

Article 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée illimitée et que fixe la rémunération. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul les actes, que sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société à l'exception de ces pouvoirs qui selon la loi ou les présents statuts, sont réservés à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant.

Article 8.

La surveillance des opérations de la société est exercée par les associés. Chaque associé possède le droit de regard et de surveillance sur les opérations de la société si les prescriptions légales l'exigent. La surveillance est exercée par un ou plusieurs commissaires, dont le nombre est fixé par l'assemblée générale, qui les nomme.

Article 9.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés. L'assemblée est souveraine, ses décisions engagent tous les associés. Elles se prononcent sur tout les cas non prévus aux statuts. Une fois par an, les sociétaires seront réunis en assemblée générale statutaire, au cours de laquelle, il sera fait rapport sur l'activité de la société, sur le bilan de l'année écoulée. L'assemblée générale doit être convoquée une fois l'an le premier lundi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures, au siège social ou à tout autre endroit fixé dans la convocation.

Article 10.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, l'exercice social commence ce jour et se termine le trente et un décembre deux mille Quatorze.

Article 11.

L'excédent favorable du bilan après déductions des amortissements et provisions nécessaires, constitue le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net, il est fait un prélèvement pour la réserve légale, le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale, qui décidera de son affectation.

Article 12.

En cas de perte de la moitié du capital, le(s) gérant(s) est (sont) tenu de convoquer un assemblée générale extraordinaire, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer l'activité de la société ou de prononcer la dissolution.

Article 13.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties et les tiers s'en réfèrent aux dispositions du Codes des sociétés.

PROCURATION POUR LES FORMALITES ADMINISTRATIVES :

Les associés et gérants confèrent tous pouvoirs à Monsieur BOULIK Ali, Rue Laneau, N° 39 à 1020 Laken avec facultés de substitution et de subdélégation, pour faire toutes démarches nécessaires pour la société au guichet d'entreprise, au secrétariat social, l'administration fiscale et à la TVA. Le mandataire prénommé pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous actes et documents et, en général, faire le nécessaire pour les formalités de constitution.

NOMINATION DE GERANT

Sont nommés pour l'administration de la société pour une durée illimitée, et jusqu'à révocation contraire, Mme CHOUHAD Khadija, Mme EL MOUSADAR Fatima et Mr. EL HAJJI Abdeslam.

Lecture faite, tous les comparants ont signé.
Bruxelles, le 28 Mai 2014.

COOPERATEURS:

Mme CHOUHAD Khadija
Présente à l'A.G.

Mme EL MOUSADAR Fatima
Présente à l'A.G.

Mr. EL HAJJI Abdeslam
Présent à l'A.G.